

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-046 du 26 mars 2024

Objet : Implantation d'une centrale solaire au sein du lotissement « Pôle Arédia 2 »
: Marché de maîtrise d'œuvre

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu l'offre ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'implantation d'une centrale solaire au sein du lotissement « Pôle Arédia 2 », il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec la société EL Smartgrid sise 1 avenue d'Ester 87280 LIMOGES.

Article 2 : Le forfait définitif de rémunération est fixé à **35 540.00 € HT** conformément à l'offre commerciale n°2024-030 du 18 mars 2024.

La ventilation des honoraires par élément de mission figure en page n°20 de la proposition étant précisé que le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation de la mission après le terme d'un élément de mission.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Offre commerciale n° 2024.030

***Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la
conception et réalisation d'une centrale solaire
photovoltaïque en autoconsommation collective de
300 kWc au sol***

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix



**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Rue du 8 Mai 1945
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

el | Smartgrid

SAS EL Smartgrid
ESTER Technopole
1 Avenue d'ESTER
87280 Limoges

18 mars 2024

Table des matières

Introduction	3
La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix	3
EL Smartgrid : une entreprise innovante	3
Contexte de l’offre – Besoins de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix	3
Structure de l’offre	3
I – Proposition technique	5
1) Missions de EL Smartgrid	5
A) Etudes techniques niveau Avant-Projet Sommaire (APS)	5
B) Etudes techniques niveau Avant-Projet Définitif (APD)	8
C) Etudes techniques niveau projet (PRO)	9
D) Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT)	10
E) Etudes d’exécution partielle (EXE) et VISA	11
F) Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	12
G) Direction de l’exécution des travaux (DET)	13
H) Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	13
2) Livrables et réunions de travail prévus	14
Livrables	14
Réunions de travail	14
3) Equipe de travail proposée	14
4) Budget et délais de réalisation du projet	15
5) Références et qualifications professionnelles	16
II – Proposition économique	20
Conditions générales de prestations de service	21

Introduction

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est une collectivité locale du Sud-Ouest de la Haute-Vienne.

EL Smartgrid : une entreprise innovante

EL Smartgrid est une société spécialisée dans les « solutions énergétiques innovantes » basée à ESTER Technopole (Limoges). L'entreprise travaille dans la conception et réalisation de projets qui combinent la production solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle et collective avec le stockage de l'énergie électrique et le pilotage intelligent de la consommation.

Contexte de l'offre – Besoins de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix exploite 15 bâtiments consommateurs d'énergie électrique. Parmi ces bâtiments, 14 demandent 145 000 kWh annuels et 1 seul bâtiment - l'espace Villa Sport- demande 1 200 000 kWh/an. L'approvisionnement en énergie électrique de ces bâtiments représente un budget important pour la communauté de communes : environ 350 000 € en 2023.

La collectivité possède plusieurs terrains dans la zone d'activité Arédia II, notamment les parcelles Section ZL n° 33 et n°26, qui seraient intéressantes pour implanter une centrale solaire au sol :

- Il s'agit des parcelles avec des surfaces importantes
- Les orientations des terrains et les pentes sont tournées vers le Sud
- Les terrains sont proches d'un poste de transformation récent HTA-BT d'ENEDIS

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix envisage de construire une première centrale photovoltaïque d'environ 300 kWc pour alimenter par la voie de l'autoconsommation collective l'ensemble des bâtiments communautaires. La production d'électricité attendue est de 350 000 kWh/an. L'investissement est actuellement évalué à 450 000 € HT.

Devant la complexité de ce type de projets, la collectivité a décidé de consulter un bureau d'études techniques spécialisé dans le photovoltaïque pour un accompagnement sous la forme de Maîtrise d'œuvre.

Structure de l'offre

L'offre est structurée en une proposition technique et une proposition économique. L'offre a été établie en date du 18 mars 2024 par :

Carles DE ANDRES RUIZ

E-mail : carles@elsmartgrid.com

Tel. : 06 59 20 16 39

Tel. : 05 55 35 77 05

Il s'agit la personne à contacter en cas de questions sur cette offre.



Figure 1 : Parcelles de la zone d'activité Arédia II de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix concernées par le projet photovoltaïque d'autoconsommation collective.

I – Proposition technique

Dans la proposition technique sont détaillés les aspects suivants :

1. Missions de EL Smartgrid
2. Livrables et réunions de travail prévus
3. Equipe de travail
4. Budget et délais de réalisation du projet
5. Références et qualifications professionnelles

1) Missions de EL Smartgrid

Les missions d'EL Smartgrid dans le cadre du contrat de Maîtrise d'Œuvre pour la conception et réalisation d'une centrales solaire photovoltaïque seront les suivantes :

- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- PRO : Études de projet
- ACT : Assistance pour la passation de contrats de travaux
- EXE : Études d'exécution partielle et VISA
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- OPC : Ordonnancement pilotage coordination
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Ces missions seront détaillées par la suite.

A) Etudes techniques niveau Avant-Projet Sommaire (APS)

Les principales tâches réalisées par EL Smartgrid seront les suivantes :

- Récupération des données de consommation d'électricité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix à partir des compteurs intelligents Linky et PME-PMI (Courbe de charge¹). L'obtention de données précises (5, 10, 15 et 30 minutes) sur la consommation d'électricité des bâtiments est essentielle pour un projet d'autoconsommation photovoltaïque. Cette tâche sera réalisée à partir de l'application web développée par EL Smartgrid : SOLENE. Un accès client à cette application sera disponible pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour 12 mois et maximum 10 compteurs. La signature d'une autorisation d'accès du titulaire du contrat d'achat d'électricité sera nécessaire.

Nous proposons de limiter l'étude aux 10 bâtiments les plus gourmands en énergie électrique de la collectivité (consommations supérieures à 5 000 kWh/an).

¹ Puissance électrique (généralement exprimée en W/kW/MW) demandée par un site de consommation d'électricité au réseau public de distribution par pas de temps (généralement 5 à 15 minutes)

- Analyse de la consommation d'énergie électrique de l'ensemble de bâtiments du parc immobilier de la collectivité. Analyse réalisée à différentes échelles temporelles : annuelle, mensuelle, hebdomadaire, journalière et horaire jusqu'à un pas de 5, 10, 15 et 30 minutes. Une bonne compréhension de la consommation d'électricité est nécessaire pour pouvoir dimensionner une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. Cette tâche sera également réalisée avec notre application web SOLENE.

Courbe de charge moyenne

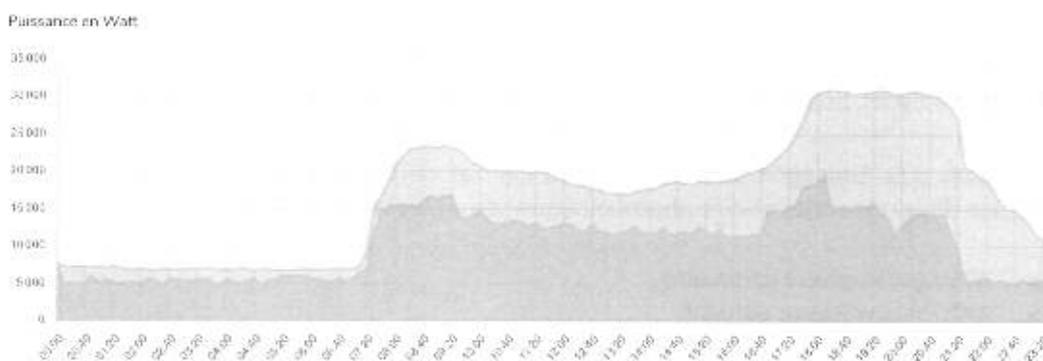


Figure 2 : Exemple de courbe de charge dans un complexe sportif (DOJO) générée avec SOLENE.

- Elaboration d'un premier plan de masse du projet qui montre les principales infrastructures nécessaires : Structures métalliques pour modules solaires, gabions ou fondations, voies d'accès câblages DC et AC, onduleurs, clôtures, poste de livraison, câblages AC, réseaux de communication, etc. Un module solaire standard bifacial sera retenu pour pouvoir réaliser ce document.



Figure 3 : Exemple de structure métallique support des modules solaires avec gabions.

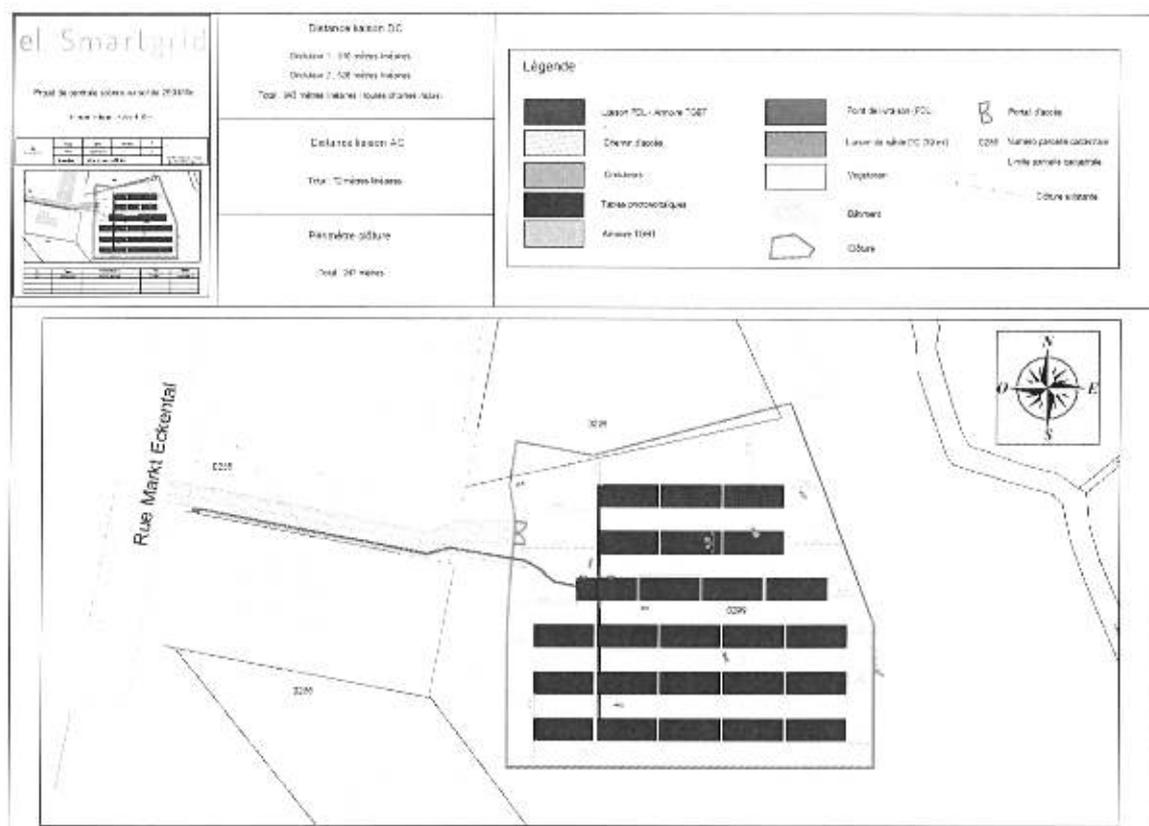


Figure 4 : Exemple de plan de masse réalisé par EL Smartgrid.

- Demande des autorisations administratives nécessaires. Les demandes d’autorisations administratives seront préparées durant cette phase d’APS :
- Demande de Déclaration préalable pour une centrale au sol de moins de 300 kWc au titre de l’urbanisme.

Un panneau d’affichage pour les autorisations administratives sera imprimé et affiché sur le terrain par EL Smartgrid.

D’autres aspects du projet devront être validés, notamment :

- **L’acceptabilité par la DGAC** d’un projet en cas de proximité d’un aéroport
- **L’acceptabilité de la centrale par l’Architecte des Bâtiments de France** si des monuments historiques se trouvent à proximité
- **Faisabilité environnementale du projet : zones humides.** Les parcelles concernées sont situées dans une zone humide. Le service instructeur pourrait exiger une « demande d’examen au cas par cas » ou DECC. Cette démarche est obligatoire seulement pour tous les projets photovoltaïques au sol de puissance supérieure à 300 kWc. L’administration pourrait néanmoins la demander dans notre cas (projet inférieur à 300 kWc) s’il considère que le secteur présente une sensibilité particulière. Si l’administration demande de réaliser une

DECC, un inventaire habitats, flore et faune et la constitution d'un dossier DECC sera nécessaire (surcôt estimé d'environ 3000 € HT).

Points importants en phase APS :

- **Huissier de justice.** L'affichage sur le terrain des autorisations administratives au titre de l'urbanisme peut préciser le constat de cet affichage par un huissier de justice. Ce coût n'est pas compris dans notre prestation. Il peut être estimé à 200 € HT par constat.

B) Etudes techniques niveau Avant-Projet Définitif (APD)

Les principales tâches réalisées par EL Smartgrid seront les suivantes :

- Coordination de l'étude des sols pour déterminer les solutions techniques qui peuvent être retenues pour l'implantation de modules solaires au sol. Cette étude doit être réalisée par un prestataire externe. Il peut être estimé à 200 € HT par constat.
- Proposition et choix de solutions techniques pour l'implantation de modules solaires au sol : Différentes solutions seront envisagées pour la fixation des structures métalliques support des modules solaires en fonction des résultats de l'étude des sols : systèmes de lestage par gabions, pieux, fondations extérieures, systèmes de lestage par béton, etc.
- Calcul de productible de la centrale solaire avec le logiciel spécialisé PVsyst selon la base de données internationalement reconnue METEONORM en fonction du calepinage retenu, orientation, inclinaison des modules et possibles ombres portées. Ce calcul sera réalisé à différentes échelles temporelles : annuelle, mensuelle, hebdomadaire, journalière et horaire, jusqu'à un pas de 10 minutes.
- Calcul des taux d'autoconsommation² et d'autoproduction³ du projet. Ces calculs seront réalisés avec l'application web SOLENE à partir des données réelles de consommation d'énergie électrique du bâtiment et une simulation annuelle de la production solaire photovoltaïque. Ces données seront comparées par périodes dix-minutaires ou cinq-minutaires.
- Elaboration d'un calendrier provisoire pour le projet avec les principales missions des entreprises intervenantes. Ce calendrier sera partagé avec la maîtrise d'ouvrage du projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre sous la forme de feuille de calcul.
- Elaboration d'un modèle économique pour le projet avec une évaluation des investissements nécessaires par lot, une simulation de trésorerie, un calcul de temps de retour de l'investissement et un calcul de rentabilité. Notre prestation inclut une assistance du maître

² Rapport entre la production solaire photovoltaïque réellement autoconsommée sur un bâtiment et la production solaire photovoltaïque totale réalisée sur ce même bâtiment. Ce taux montre la capacité d'un site à « absorber » la production photovoltaïque réalisée.

³ Rapport entre la production solaire photovoltaïque réellement autoconsommée sur un bâtiment et la consommation totale de ce bâtiment. Cet indicateur nous montre l'autonomie énergétique du bâtiment.

d'ouvrage pour l'obtention d'un financement bancaire et pour la recherche de subventions. Le choix de vente totale ou autoconsommation collective sera réalisé.

- Etude de l'intérêt d'un système de stockage de l'énergie électrique. Analyse de différentes technologies. Calculs des taux d'autoconsommation et d'autoproduction avec des systèmes de stockage de différentes puissances et capacités. Dimensionnement technique et économique. Définition d'une stratégie de raccordement électrique et communications pour un système de stockage.



Figure 5 : Système de stockage de l'énergie électrique de 48 kWh et 13 kW installé dans un bâtiment.

Points importants en phase APD :

Géomètre-Expert. Un projet au sol pourrait demander l'intervention d'un géomètre expert. Ce coût n'est pas compris dans notre prestation. Il peut être estimé à 2 500 € HT.

C) Etudes techniques niveau projet (PRO)

Les principales tâches réalisées par EL Smartgrid durant la mission PRO seront les suivantes :

- Assistance dans le choix du matériel pour la réalisation du projet en fonction de critères économiques, techniques et sociaux :
 - Modules solaires : différents choix seront possibles en fonction des prix, des garanties proposées par les différents fabricants, des performances techniques, du bilan carbone des modules, etc.

- Onduleurs photovoltaïques : différents choix seront envisagés entre la possibilité d'utiliser un onduleur central ou plusieurs onduleurs, micro-onduleurs, optimiseurs, etc. et localisation de ces onduleurs.
 - Dispositifs de protection : présentation des différents choix possibles pour augmenter la sécurité ou l'efficacité des installations, comme micro-onduleurs, optimiseurs, coupures de courant DC, etc.
 - Autres équipements nécessaires pour les centrales solaires photovoltaïques : structures photovoltaïques, câbles photovoltaïques, connecteurs DC, etc.
- Demande des autorisations administratives nécessaires. Les suivantes demandes d'autorisations administratives pourront être nécessaires durant cette phase PRO :
 - Préparation du dossier de demande de raccordement des centrales solaires photovoltaïques au réseau public de distribution géré par ENEDIS sous la forme de l'autoconsommation collective. Un mandat sera nécessaire. Cette mission peut seulement être réalisée à l'obtention des autorisations administratives au titre de l'urbanisme.
 - Actualisation du modèle économique et du calendrier provisoire du projet réalisés durant l'étude de faisabilité si cela s'avère nécessaire.
 - Elaboration de tous les plans nécessaires pour le projet version PRO. Ces plans seront notamment utilisés dans la préparation du dossier de consultation des entreprises.
 - Plan de masse global du projet
 - Plan de calepinage des modules solaires
 - Plan des chaînes photovoltaïques
 - Plan pour le lot terrassements : voies d'accès, réseaux électriques et communications, chambres de tirage, armoires électriques, etc.
 - Plan des clôtures
 - Plan de localisation des gabions ou fondations
 - Plan du local technique onduleurs si nécessaire

D) Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT)

Durant cette étape, EL Smartgrid assistera le maître d'ouvrage dans tout le processus de sélection d'entreprises :

- Sourcing d'entreprises susceptibles de réaliser le projet photovoltaïque, principalement des entreprises basées dans la région avec expérience dans la construction de projets similaires.
- Définition des lots du projet.
- Rédaction du Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) des différents lots du projet prenant en considération les choix techniques, plans et schémas réalisés durant l'étude de faisabilité et la phase PRO.

- Evaluation technique et économique des offres avec réalisation de tableaux et d’un rapport de synthèse par lot et présentation au maître d’ouvrage.

E) Etudes d’exécution partielle (EXE) et VISA

Les principales tâches réalisées par EL Smartgrid durant la mission PRO seront les suivantes :

- Elaboration de tous les plans nécessaires pour le projet version EXE :
 - Plan de masse global du projet
 - Plan de calepinage des modules solaires
 - Plan des chaînes photovoltaïques
 - Plan pour le lot terrassements : voies d’accès, réseaux électriques et communications, chambres de tirage, etc.
 - Plan des clôtures
 - Plan de localisation des gabions ou fondations
 - Plan du local technique onduleurs si nécessaire
- Etude de raccordement DC (courant continu) sera réalisé pour le projet par EL Smartgrid en version EXE. Cette étude de raccordement DC comprendra notamment :
 - Note de calcul des sections de câble DC avec un carnet de câbles.
 - Elaboration d’un schéma électrique unifilaire définitif de la centrale solaire photovoltaïque.

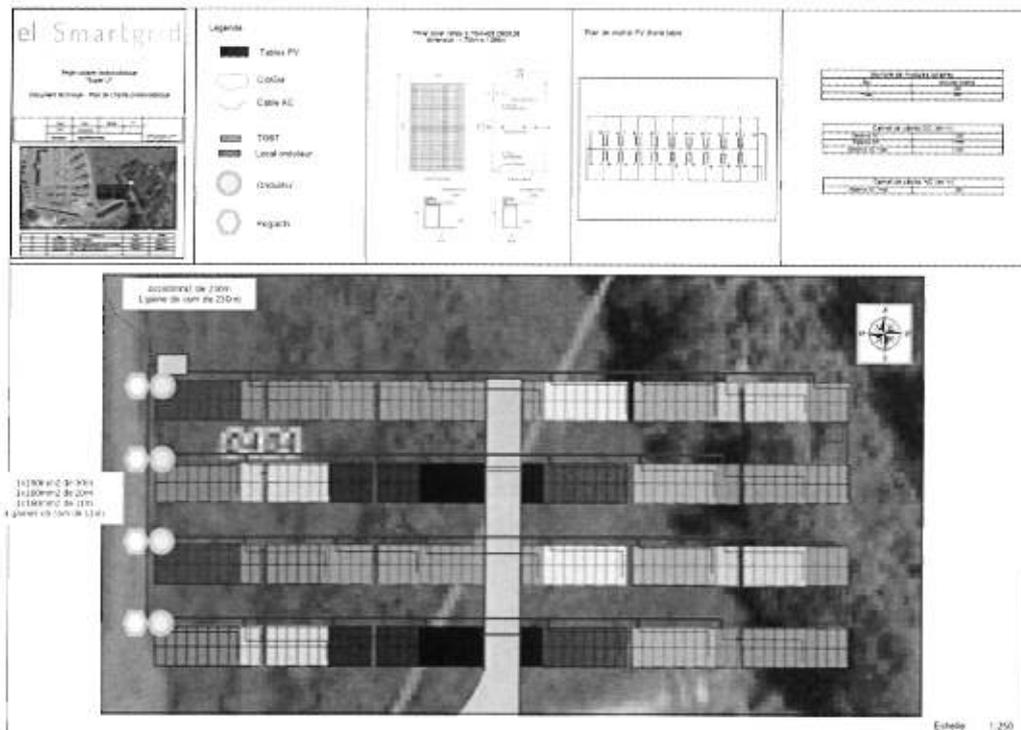


Figure 6 : Plan des chaînes photovoltaïques pour une centrale au sol réalisé par EL Smartgrid.

G) Direction de l'exécution des travaux (DET)

Les principales tâches réalisées en mission DET par EL Smartgrid seront les suivantes :

- Organisation et animation de la réunion de lancement du chantier et des réunions de chantier durant l'exécution des travaux avec l'élaboration des comptes rendus de réunion.
- Préparation d'une Déclaration des Travaux (DT) pour le compte du Maître d'Ouvrage et vérification du dépôt d'une Déclaration d'Intentions de Commencement des Travaux (DICT) pour toutes les entreprises intervenantes.
- Vérification des mesures d'hygiène et sécurité qui concernent l'installation photovoltaïque en coopération avec l'installateur et le coordinateur SPS retenu pour le projet.
- Echanges avec le Contrôleur Technique des Travaux sur l'avancement du chantier.
- Un panneau d'affichage avec les entreprises intervenantes sur le chantier sera imprimé et affiché sur le terrain par EL Smartgrid.
- Suivi de l'exécution des travaux avec des visites régulières du chantier d'une fréquence hebdomadaire (forfait de 10 visites chantier). La fréquence des visites pourra varier entre plusieurs visites par semaine ou bi-hebdomadaire en fonction de l'évolution du chantier. Les principales tâches réalisées seront :
 - Vérification du travail réalisée par rapport au CCTP
 - Validation de la bonne exécution des travaux
 - Demandes de correction des travaux qui ne sont pas conformes au CCTP
 - Gestion des imprévus du chantier
- Vérification des décomptes des entreprises avec une fréquence mensuelle.

H) Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Durant l'assistance aux opérations de réception du chantier nous réaliserons les tâches suivantes :

- Participation dans les réunions de travail pour la signature des Procès-Verbal provisoires et définitif jusqu'à la réception du chantier sans réserve.
- Validation du Dossier des Ouvrages Exécutés réalisé par l'installateur solaire photovoltaïque.
- Participation dans les visites d'ENEDIS et CONSUEL préalables à la mise en service.
- Validation du correct fonctionnement des centrales solaires photovoltaïques sur la plateforme de gestion proposée par l'installateur photovoltaïque.
- Assistance dans la signature d'un contrat de maintenance pour les centrales solaires photovoltaïques.

- Vérification des performances énergétiques de la centrale solaire photovoltaïque durant les 3 mois qui suivent la mise en service.

En option, nous proposons de faire de la thermographie par drone avant la réception de la centrale solaire photovoltaïque (coût supplémentaire estimé de 1 000 €).

Cette assistance sera prolongée jusqu'à la levée d'éventuelles réserves à la réception du chantier.

2) Livrables et réunions de travail prévus

Livrables

Durant l'accomplissement de nos missions nous avons prévu de livrer les documents suivants :

- Dossier de demande de Déclaration Préalable
- Présentation à la fin de la phase APD
- Rapport d'avant-projet définitif à la fin de la phase PRO
- Plans du projet
- Etude de raccordement DC avec schéma unifilaire, carnet de câbles et note de calcul de la section de câbles
- Feuille de calcul avec le modèle économique
- Cahiers de charges pour la consultation des entreprises
- Rapport et tableau de synthèse de l'évaluation technique et économique des offres reçues
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Documents pour le raccordement électrique
- Comptes-rendus des réunions chantier

Réunions de travail

Durant l'accomplissement de nos missions nous avons prévu les réunions suivantes :

- Forfait de 3 réunions sur place en phase de conception
- Forfait de 10 réunions sur place en phase de réalisation, notamment pour le suivi du chantier

Tous les échanges téléphoniques et vidéoconférences nécessaires pour l'accomplissement de notre mission sont également prévus dans notre proposition.

3) Equipe de travail proposée

Les deux responsables du projet dans l'entreprise EL Smartgrid seront:

- Charlotte Teyssier, pour les missions suivantes :
 - Missions APS, APD, PRO et ACT

➤ Carles De Andres Ruiz, pour les missions suivantes :

- Mission EXE, OPC, DET et AOR.

Par la suite, il est possible de consulter les mini CV des responsables du projet.



Charlotte TEYSSIER est Ingénieure en énergies renouvelables diplômée par l'Ecole Centrale de Nantes (2013). A la fin de ses études, elle rejoint rapidement le groupe wpd pour travailler dans le développement de projets éoliens dans le Sud-Ouest de la France. Ensuite, elle travaille dans le bureau d'études DEWI spécialisé dans l'évaluation des ressources éoliennes, filiale du groupe américain UL, leader mondial dans ce domaine. Elle réalise de nombreuses études de potentiel éolien servant de

base pour le financement des parcs éoliens en France et à l'étranger et participe au développement et aux mises à jour des procédures et méthodologies utilisées. Entre 2016 et 2018, elle traverse l'Atlantique pour s'installer au Chili et rejoindre une startup de l'énergie solaire, Allibera, où elle participe au développement des premiers projets photovoltaïques du pays dans la région métropolitaine. Elle travaille sur des dizaines de parcs solaires photovoltaïques allant de 3 à 9 MW de puissance de production. Ces missions vont de la conception technique des projets (dimensionnement, production, équipements annexes, raccordement et chemin d'accès) jusqu'au dépôt des dossiers administratifs. En 2018, elle décide de rentrer en France pour créer sa propre entreprise dans le domaine des smartgrids. Co-fondatrice de EL Smartgrid, elle est en charge du département technique de l'entreprise pour lequel, elle met en pratique ses connaissances des technologies, son esprit de synthèse et d'analyse ainsi que sa rigueur et sa précision.



Carles DE ANDRES RUIZ est Docteur en Géographie diplômé par l'Université de Limoges et l'Université de Valencia (2006). En 2004, il a fondé une entreprise (ENCIS), un bureau d'études spécialisée dans l'évaluation des ressources éoliennes et les études environnementales pour les projets d'énergies renouvelables. Cette société se transforme progressivement en deux entreprises, ENCIS Wind et ENCIS Environnement, qui continuent aujourd'hui leur développement dans l'agglomération de Limoges. En 2006, il commence à travailler pour le groupe allemand wpd qui décide cette année-là de s'implanter à Limoges pour construire des parcs éoliens en France. Carlos DE ANDRES RUIZ a dirigé durant 11 ans l'agence de Limoges de cette société. Il a suivi et réalisé le développement de nombreux projets éoliens, plus de 150 MW de puissance, dont 50 MW déjà en exploitation à ce jour. Enfin, en 2018, il décide de quitter ce groupe pour créer sa propre entreprise dans le domaine des smartgrids.

4) Budget et délais de réalisation du projet

Le budget maximal envisagé au 18 mars 2024 est de 450 000 € HT pour un projet de 300 kWc clé en main (prestations de Maîtrise d'œuvre comprises).

Le délai de réalisation du projet envisagé est de 12 mois après commande.

5) Références et qualifications professionnelles

Nous présentons par la suite plusieurs références récentes d'entreprises et collectivités qui ont déjà fait confiance à EL Smartgrid pour la conception et réalisation de projets solaires photovoltaïques comparables à celui porté par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix :

Contrats signés en 2023

ELINA (2023) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d'un projet en autoconsommation collective de 100 à 1000 kWc. Commune de Rochechouart (Rochechouart, 87).

DESTAMPES EMBALLAGES (2023) Contrat cadre de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation de centrales solaires photovoltaïques en autoconsommation individuelle de 36 à 1000 kWc en toiture, en ombrière de parking, au sol ou avec des structures flottantes (Etagnac, 16).

ELINA (2023) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d'un projet en autoconsommation collective de 100 à 1000 kWc. Commune de Saint-Yrieix la Perche (Saint-Yrieix la Perche, 87).

Communauté Urbaine de Limoges Métropole (2023) Contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque d'environ 350 kWc à 400 kWc sur la station de traitement de l'eau de la Bastide (Limoges, 87).



Figure 8 : Projet en ombrières photovoltaïques avec intervention de EL Smartgrid sous la forme d'AMO.

ELINA (2023) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d'un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 100 à 250 kWc en ombrière de parking. CTC (Limoges, 87).

Offre 2024.030 – Contrat de Maîtrise d’œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation collective de 300 kWc au sol – Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (Limoges)

ELINA (2023) Contrat de Maîtrise d’Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’un projet en autoconsommation collective de 100 à 1000 kWc. Copropriété Vialoube (Limoges, 87).

France Paratonnerres (2023) Contrat de maîtrise d’œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 36 à 100 kWc en toiture (Limoges, 87).

Orthocentre Berry (2023) Contrat de maîtrise d’œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 36 à 100 kWc en toiture (Saint-Daulchard, 87).

Contrats signés en 2022

Commune d’Ambazac (2022) Contrat d’Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’un projet photovoltaïque au sol de 250 kWc en autoconsommation collective (Ambazac, 87).

Scieries du Limousin (2022) Contrat de maîtrise d’œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 300 kWc (Moissannes, 87).

ELINA (2022) Contrat de Maîtrise d’Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’une centrale solaire photovoltaïque de 150 kWc en ombrière de parking. Aire de camping-car (Confolens, 16).

ELINA (2022) Contrat de Maîtrise d’Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d’une centrale solaire photovoltaïque de 500 kWc en toiture. Centre de recyclage de matériaux de la construction de Labbé TP (Confolens, 16).

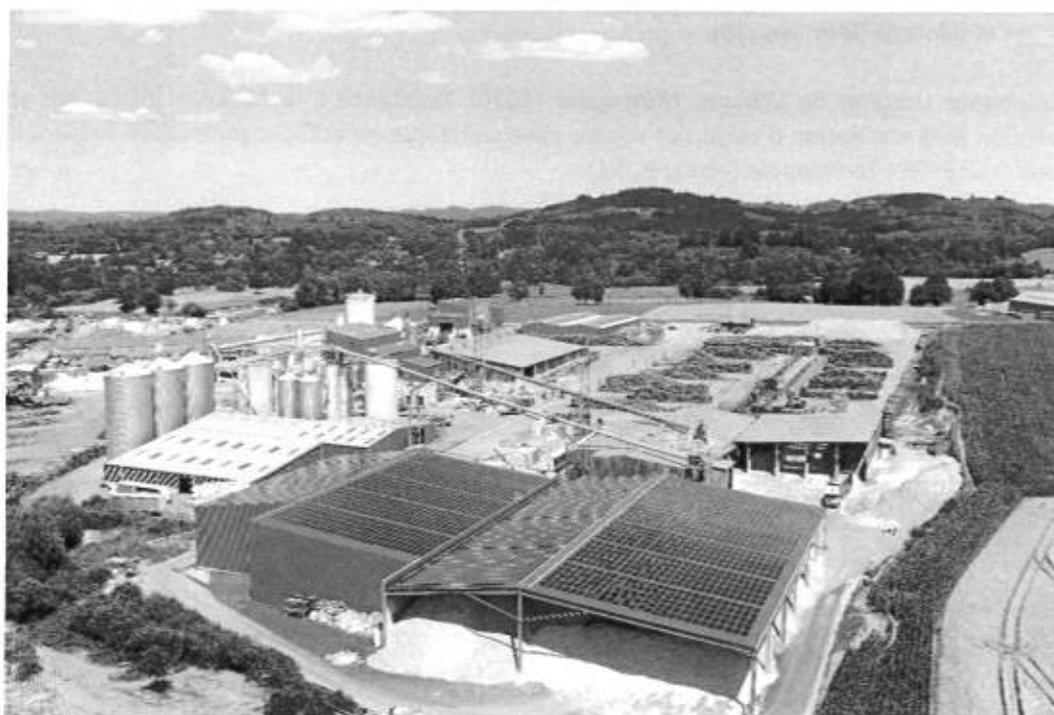


Figure 9 : Projet en toiture avec intervention de EL Smartgrid sous la forme d’MOE.

Offre 2024.030 – Contrat de Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation collective de 300 kWc au sol – Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (Limoges)

JULIMAR (2022) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MO) pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 1000 kWc au sol. Super U de Verneuil-sur-Vienne (Verneuil-sur-Vienne, 87).

ELINA (2022) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de 500 kWc en toiture. STPR (Pleuville, 16).

ELINA (2022) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MO) pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 100 à 500 kWc en ombrière de parking. Textiles Broussaud (Les Cars, 87).

ELINA (2022) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MO) pour la conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 36 kWc en toiture. Maison de l'énergie (Limoges, 87).

Scierie des Combrailles (2022) Contrat de Maîtrise d'Œuvre (MO) pour la conception et réalisation d'un projet solaire photovoltaïque de 534 kWc en toiture et au sol avec stockage et autoconsommation collective. Scierie des Combrailles (Montel de Gelat, 63).

Contrats signés en 2020-2021

Scieries du Limousin (2020) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 936 kWc sur un bâtiment industriel consacré au stockage de biomasse (Moissannes, 87).

EHPAD le Chavanon - Fondation Claude Pompidou (2020) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 100 kWc avec stockage et pilotage (Merlines, 19).

Communauté Urbaine de Limoges Métropole (2020) Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un projet solaire photovoltaïque en autoconsommation individuelle de 200 kWc sur ESTER Technopole (Limoges, 87).

Les membres de l'équipe proposé par EL Smartgrid possèdent une solide expérience professionnelle dans le domaine du photovoltaïque. Ils ont tous suivi les formations nécessaires dans le domaine du photovoltaïque pour obtenir les qualifications professionnelles suivantes :

- OPQIBI 2011 : Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- OPQIBI 2015 : Ingénierie des installations solaires utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

Le certificat de qualification OPQIBI est le n° : 23 04 5097. Ce certificat se trouve dans la page suivante.



104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier 5547 I
liste 082

Certificat de Qualification N° 23 04 5097

Période du : 01/04/2023 au 01/04/2024

Nom ou dénomination :	EL SMARTGRID	E-mail :	carles@elsmartgrid.com
Adresse :	1 avenue d'Estér	Site internet :	www.elsmartgrid.com
Code postal, ville :	87280 LIMOGES	N° siren :	842720666
Téléphone :	0555357705	N° siret :	842720666 00010
Télécopie :		Code NAF :	7490B
Forme juridique :	SAS (Sté par Actions Simplifiée)	Assurance(s) :	SMABTP
Registre du commerce :	842720666 LIMOGES		
Capital social en € :	40 000		
Appartenance :	NEANT		
Chiffre d'affaires Total H.T. pour 2021 en K€ :		224	
Chiffre d'affaires Ingénierie H.T. pour 2021 en K€ :		178	
Effectifs permanents déclarés pour 2021 :		5	
Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :		Fonction :	
Monsieur DE ANDRÉS RUIZ Carlos		Président	

Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPOiBI
valable(s) jusqu'au : 01/04/2027
(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)

Energies renouvelables	Date d'effet
2011 Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	27/06/2023
2015 Ingénierie des installations solaires utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	

Signature du Responsable

Cachet de l'OPOiBI

Le Président de l'OPOiBI



François Guillot

II – Proposition économique

La rémunération proposée pour les missions de Maîtrise d'Œuvre est fixe. Cette rémunération est présentée sur le tableau suivant :

DESIGNATION	Prix Forfaitaire HT
APS - Avant Projet Sommaire	5 360,00 €
APD - Avant Projet Définitif	4 690,00 €
PRO - Etudes de Projet et Autorisations Administratives	4 020,00 €
ACT - Assistance pour la passation de Contrats de Travaux	4 690,00 €
EXE - VISA - Etudes d'Exécution Partielle et VISA	2 010,00 €
OPC - Ordonancement Pilotage et Coordination	2 010,00 €
DET - Direction de l'Exécution de Travaux	8 710,00 €
AOR - Assistance aux Opérations de Réception	3 350,00 €
Licence annuelle d'utilisation de l'application web SOLENE 10 projets et 1 utilisateur	700,00 €

Conditions de paiement : Virement 30 jours net suivant conditions générales de vente ou conditions particulières de ventes	TOTAL HT	35 540,00 €
	TOTAL TVA	7 108,00 €
	TOTAL TTC	42 648,00 €

Conditions particulières : Paiement de la mission APS à la commande. Paiement des missions suivantes à la fin de chaque mission. Le client a la capacité d'arrêter le contrat à la fin de chaque phase du projet.

Pour le client (date, cachet, signature, nom du représentant)
Bon pour accord

Pour EL Smartgrid (date, cachet, signature, nom du représentant) Bon pour accord

Conditions générales de prestations de service

(CGPS Etudes techniques) – version réf. CGPS 2019-09-13_001

PREAMBULE : DEFINITIONS

Bureau d'Etudes : EL SMARTGRID, compris comme le prestataire de services intellectuels effectuant un travail d'étude pour le compte du Client.

Client : professionnel faisant appel à EL SMARTGRID aux fins d'obtenir une étude relative à une hypothèse d'installation d'une solution microgrid sur son bien immobilier.

Etude : œuvre intellectuelle d'EL SMARTGRID et outil d'aide à la décision du Client. Elle consiste en un travail d'audit de l'existant (caractéristiques de la consommation électrique), de diagnostic et/ou de propositions relatives à la conception et au dimensionnement de projets en solution microgrid. Ce travail donne lieu la réalisation de calculs visant à évaluer l'existence ou non d'un avantage technico-économique de la solution microgrid pour le bâti. Le contenu de l'analyse, les résultats et les propositions de conception et dimensionnement produits dans l'étude forment un bilan personnalisé et unique édité à destination du Client et prenant la forme d'un ou plusieurs rapports d'études. Ce (ces) rapport(s) peut (peuvent) contenir des estimations et solutions différenciées en fonction de la pluralité d'hypothèses envisagées dans l'étude, ou de l'existence de plusieurs méthodes de calcul et/ou besoins du client étudiés alternativement. La pagination de l'étude est aléatoire et fonction d'un contexte et de paramètres propres à chaque cas client et chaque bien bâti – exemples à titre non-exhaustif : contenu du cahier des charges « études » (exemple : étude d'options différentes sur la performance à atteindre en termes d'autoconsommation), importance, positionnement et configuration de l'ensemble bâti, etc.

Le rapport d'étude s'articule en une série de chapitres pouvant contenir : état des données d'entrée / méthodes de calcul / diagnostic de la consommation électrique / inventaire et synthèse des résultats / proposition de solutions microgrid et description d'aménagements possibles sur le bâti (conception, dimensionnement des matériels : détermination de la production totale photovoltaïque, calcul du taux d'autoconsommation et du taux d'autoproduction, calcul de la puissance et de la capacité du système de stockage de l'énergie) / bilan technico-économique de la (des) solution(s) smartgrid proposée(s) avec estimation du coût des solutions adaptées, etc.

Matériel : Matériels permettant de collecter les données d'études et consistant en des dispositifs de mesure de la consommation électrique. Ils sont vendus, éventuellement installés, par EL SMARTGRID ou un sous-traitant du Bureau d'études.

Données : Contenu informatique nécessaire à la production de l'étude pré-opérationnelle, obtenu : 1) soit par transmission directe du Client à EL SMARTGRID / 2) soit par relevé de données sur dispositifs de mesure préconisés, vendus, éventuellement installés par EL SMARTGRID ou un sous-traitant d'EL SMARTGRID / 3) soit recueillies directement par EL SMARTGRID sur la base de données de consommation gérée par ENEDIS, après autorisation du Client. Les données sont saisies dans le cadre de l'étude soit par le Client avant transport vers EL SMARTGRID, soit saisies et traitées par EL SMARTGRID.

Microgrid : solutions de production d'électricité renouvelable s'appuyant sur la technologie EnR, incluant stockage de l'énergie et pilotage intelligent de la consommation, et visant l'autosatisfaction partielle ou totale des besoins en énergie électrique à l'échelle d'un ou plusieurs bâtiments.

Article 1 : Champ d'application et opposabilité des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont dénommées par suite CGPS. Elles s'appliquent exclusivement à toutes propositions d'intervention et/ou d'études pré-opérationnelles de la société EL Smartgrid SAS (ci-après désigné EL SMARTGRID ou « le Bureau d'études ») émises à destination de ses clients professionnels. Les présentes CGPS s'appliquent uniformément à toutes propositions d'études pré-opérationnelles d'EL SMARTGRID et définissent les conditions dans lesquelles le Client peut bénéficier des prestations d'études et de l'accompagnement d'EL SMARTGRID, à l'exclusion des prestations opérationnelles susceptibles d'être prises en charge par EL SMARTGRID.

Définition de la prestation

La prestation entrant dans le champ des présentes CGPS se définit comme la mise en œuvre des moyens intellectuels, humains, logistiques et matériels à disposition d'EL SMARTGRID. De manière générique, elle se conçoit comme une prestation de services intellectuels prenant la forme d'études technico-économiques. Ces dernières incluent tout ou partie des thématiques suivantes :

- Evaluation théorique de l'existence d'un avantage économique et/ou technique à la mise en place à l'échelle d'un ou plusieurs immeubles ou ensemble(s) bâti(s) d'un système de production autonome basé sur la technologie smartgrid.
- Conception et dimensionnement des projets possibles à partir d'une détermination des scénarios de production photovoltaïque.
- Cadrage du modèle économique des projets proposés.
- Accompagnement dans la réalisation du projet

La prestation d'étude concernée par l'application des présentes consiste en la comparaison entre l'état de la consommation électrique d'un bâti existant et une consommation modélisée sur la base d'une solution microgrid, la proposition de solutions microgrid conceptualisées et dimensionnées dans leurs principes, ce avant toute opération d'intégration physique des solutions microgrid au bâti ou à l'ensemble bâti sujet de l'étude.

Opposabilité des CGPS

La passation de la commande emporte adhésion pleine et entière du Client aux CGPS d'EL SMARTGRID. La version des CGPS applicable à la relation contractuelle est celle en vigueur à la date d'émission de l'offre de prestations de services intellectuels.

EL SMARTGRID ne renonce pas à l'application des CGPS par le simple fait de s'abstenir de s'en prévaloir face au client. EL SMARTGRID reste toujours fondée à s'en prévaloir, et ce en toutes suites données à la conclusion du contrat de prestation de services intellectuels.

L'entrée en vigueur de conditions particulières peut découler d'une demande émanant du Client et visant à instaurer une condition contraire ou dérogatoire à un ou plusieurs contenus des présentes CGPS. Toute condition dérogatoire est soumise à validation expresse d'EL SMARTGRID. Seule cette validation expresse emportera obligation à la charge du Bureau d'études, et seul l'accord express de l'ensemble des parties à la convention de prestation de service crée une situation dérogeant à

l'application du texte intégral des CGPS. Les points dérogatoires au contenu des CGPS font en tout état de cause l'objet d'un écrit fixant ces conditions particulières.

EL SMARTGRID se réserve le droit de modifier les CGPS à tout moment. Chaque nouvelle version des CGPS est datée et annexée à tout offre de prestations de services intellectuels émise à partir du jour de l'entrée en vigueur des nouvelles CGPS.

Article 2 : Devis - Commandes

La proposition d'intervention d'EL SMARTGRID prend la forme d'une proposition méthodologique écrite déclinant le processus d'étude éventuellement phasé. Est jointe en annexe à la proposition méthodologique un devis reprenant les postes d'étude et précisant les prix pour chaque poste.

Les propositions d'intervention et devis sont transmis soit par fax, soit en pièce jointe par courriel (e-mail : carles@elsmartgrid.com) dans un format PDF non modifiable, soit remis en main propre contre décharge, soit par courrier au format papier à l'adresse suivante :

EL Smartgrid
1 Avenue d'ESTER
ESTER Technopole
87280 Limoges

La passation de la commande par le client implique réception par EL SMARTGRID du devis approuvé et dûment complété par le Client. La due complétion s'entend par le respect des formes suivantes :

- Signature par le Client du devis annexé à la proposition technique.
- La signature est précédée de plusieurs mentions expresses apposées par le Client : date de signature, mention « devis reçu avant exécution des prestations », bon pour accord, coche volontaire de la case attestant de la prise de connaissance des CGPS annexées à la proposition d'intervention.
- Jonction au devis dûment complété d'un chèque d'acompte, lorsque la modalité et le montant de l'avance sont prévus au devis.

Par cette complétion, le Client reconnaît avoir pris connaissance du contenu technique de l'offre et du prix de la prestation associée. La complétion du devis rend la commande ferme.

La proposition se fonde sur des éléments et données d'entrée d'ordre technique, financier, environnemental ou de toute autre nature fournis par le Client, le gestionnaire du Réseau Public de Distribution, ou recueillis sur site ou à distance par EL SMARTGRID. À la date de leur fourniture à EL SMARTGRID, le Client garantit la validité des éléments d'entrée qu'il fournit et sur la base desquels est lancé le processus d'étude.

La modification d'un élément d'information transporté vers EL SMARTGRID par le Client après contractualisation et avant le démarrage du processus d'étude peut faire l'objet de l'édition d'un nouveau devis ou d'un devis complémentaire au devis originel assorti, lorsque l'importance de la modification l'exige, ainsi que d'une nouvelle proposition méthodologique ou d'un complément

méthodologique annexe à la proposition principale. Le démarrage du processus d'étude est alors suspendu à la validation expresse des nouvelles écritures précontractuelles par le Client.

Lorsque le processus d'études est entamé, tout ajout d'information ou modification *a posteriori* d'un élément fourni par le client est susceptible d'enclencher la suspension des études en cours et l'édition d'un nouveau devis ou d'un devis complémentaire, si l'élément d'information ajouté ou modifié est de nature à bouleverser la teneur des conclusions de l'étude ou l'économie générale du contrat conclu entre le Client et EL SMARTGRID. La reprise du processus d'étude est alors suspendue à la validation expresse par le Client de la proposition d'intervention modifiée. Cette suspension ne supprime l'obligation de payer à la charge du Client pour la quote-part des travaux d'études déjà réalisés au moment de la suspension.

Article 3 - Imprévision

Par extension des principes soulevés à l'article 2 et de manière plus générale : si un changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend excessivement onéreuse son exécution pour EL SMARTGRID, et sous réserve qu'aucune stipulation expresse au contrat de prestations ne prévoit qu'il accepte d'en assumer le risque, le Bureau d'études se réserve le droit de demander renégociation du contrat au Client. Les Parties acceptent par application des présentes que l'exécution du contrat soit suspendue pendant la période de renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la phase de renégociation amiable, les Parties pourront convenir de la résolution du Contrat à la date et aux conditions qu'elles détermineront par convention expresse, ou en cas d'impossibilité à parvenir audit accord, demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours suivant le début de la période de renégociation, EL SMARTGRID pourra saisir le Tribunal compétent pour solliciter la révision ou la résiliation du Contrat.

Article 4 - Droit de rétractation dans les ventes entre professionnels

Lorsqu'EL SMARTGRID conclut le contrat de prestations de services lors d'une vente *hors établissement* et si le Client est une entreprise dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq (5) personnes, le Client bénéficie d'un droit de rétractation sur la commande de l'étude. Ce bénéfice implique que l'objet du contrat de prestations de services n'entre pas dans le champ de son activité principale.

Il est entendu par « vente hors établissement » la conclusion d'un contrat :

- dans un lieu qui n'est pas celui où EL SMARTGRID exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation du candidat à l'achat ;
- Dans le lieu où EL SMARTGRID exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le candidat à l'achat a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;

- pendant une excursion organisée par EL SMARTGRID ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au Client.

Dans ces hypothèses et sous réserve de remplir les conditions définies à l'alinéa 1^{er} du présent article, le client professionnel peut se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat (prestation de service) ou de la réception des biens (vente de biens, lorsqu'elle est incluse au contrat). Le point de départ de calcul du délai de rétractation est le lendemain du jour de la conclusion du contrat pour les prestations de services ou le lendemain du jour de la réception des biens pour les contrats incluant la vente de biens, nonobstant le fait qu'ils incluent aussi une prestation de service.

EL SMARTGRID met à disposition du client professionnel les moyens matériels de procéder à la rétractation (formulaire dédié en annexe de la proposition d'intervention).

Lorsque le Client professionnel bénéficie du droit de rétractation, EL SMARTGRID ne démarre pas le travail d'étude qu'au terme de l'écoulement du délai de rétractation.

Le Bureau d'études ne démarre les travaux d'études avant l'échéance du terme que sur demande expresse du Client réclamant commencement d'exécution. Cette demande ouvre droit à paiement de tous travaux d'études réalisés avant survenance de l'échéance du délai de rétractation.

Article 5 - Prix

La fixation des prix par le devis découle, en fonction des postes, de l'application d'un coût horaire ou journalier, multiplié par le nombre d'unités de coûts, ou d'un coût forfaitaire.

Les prix sont exprimés en euros (€) et hors taxes sur la base des prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils peuvent inclure des frais annexes nécessaires, soit mentionnés dans le devis, soit disponibles sur demande. Lorsque leur fixation est impossible au moment de l'édition du devis, la proposition technique et le devis associés mentionnent leur nature, leur exigibilité, les méthodes permettant de les calculer.

Est additionnée au prix hors taxes le taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Toute variation du taux de TVA est répercutée sur les prix. Le taux de TVA appliqué en facturation est le taux en vigueur à la date de la facturation.

EL SMARTGRID s'engage à éditer une facturation reprenant les prix hors taxes des prestations fixés sur le devis dûment complété par le client.

Les prix fixés sont garantis durant la durée de validité du devis.

La durée de validité des devis d'EL SMARTGRID est de deux (2) mois.

Article 6 - Conditions de la réalisation de la prestation sur un bien construit

Le Client assure à toutes personnes représentant ou intervenant pour le compte d'EL SMARTGRID un accès sécurisé au bâti ou à l'ensemble bâti objet de l'étude, ainsi qu'aux installations électriques, permettant tout contrôle visuel nécessaire.

En cas de non-respect de ces obligations, la personne en charge du relevé de données peut renoncer à l'exécution de la mission, et le report du recueil des données fait l'objet d'un nouvel accord entre EL SMARTGRID et le Client. Ce report est susceptible de repousser l'échéance de remise du rapport d'études (de phase ou définitif).

Article 7 - Limites à l'obligation d'exécuter la prestation de services intellectuels

Dans un contexte dans lequel les conditions nécessaires à la réalisation des études viendraient à ne pas être remplies, EL SMARTGRID se réserve tout droit de suspension, cessation ou refus d'exécuter la prestation de services.

Il en va de même en cas de modifications des conditions prédéfinies entre le Client et le Bureau d'études. Une révision de la proposition d'intervention et des coûts peut faire l'objet d'un accord express entre le Client et EL SMARTGRID et permettre la reprise des travaux d'études.

Si le contenu de la convention de prestations de services prévoit que la saisie des relevés de données et leur transport vers EL SMARTGRID sont assurés par le Client ou une personne mandatée par lui, le Client montre diligence dans le transport des données et répond devant EL SMARTGRID de leur qualité et leur exhaustivité. Seuls les frais liés au traitement desdites données par le Bureau d'études sont mentionnés sur le devis annexé à la proposition d'intervention.

Si le contenu de la convention de prestations de services prévoit que la saisie des relevés de données sont assurés par EL SMARTGRID ou toute personne représentant le Bureau d'études, tous frais liés à cette saisie sont mentionnés sur le devis annexé à la proposition d'intervention.

Article 8 - Délais de réalisation

Les délais de réalisation sont indiqués dans les propositions techniques des devis ou offres commerciales de EL Smartgrid. Chaque délai est déterminé en fonction notamment de la nature et de la complexité des études ou phases d'études à réaliser.

La délivrance de la prestation se réalise par la remise des documents d'étude définitifs au commanditaire de l'étude.

Le point de départ de calcul du délai de livraison des documents d'étude est fixé par une date ou un évènement précisé dans l'offre de prestation (exemples : fait de communiquer au Bureau d'études les données de consommation électriques connues, fait de fournir un relevé de données recueillies par des dispositifs de mesure installés pour un suivi de la consommation électrique, etc.). Cette date enclenche le calcul du délai de réalisation de l'étude en jours ouvrés ou calendaires en fonction des stipulations de l'offre.

Si les délais sont stipulés par phases, le Client accepte que tout retard imputable à lui-même dans la fourniture à EL SMARTGRID d'éléments d'information permettant d'aboutir la phase d'étude, repousse au prorata du temps de retard le délai de remise du rapport de phase d'étude. Tout retard dans la validation d'une phase d'étude repousse l'enclenchement de la phase suivante et la date de remise du rapport afférent, sauf accord express et contraire entre le client et EL SMARTGRID. Les délais de réalisation de toutes phases ultérieures bénéficient par ricochet de cette règle de report. Ces règles de report de délai s'appliquent sauf accord contraire et express entre le client et EL SMARTGRID.

Si un délai unique est stipulé pour l'ensemble de l'étude, tout retard imputable au client durant le temps conventionnellement prévu pour la réalisation l'étude (exemple : retard dans la fourniture d'éléments d'information, validation d'une version provisoire de rapport d'étude) repousse la date de remise du rapport définitif afférent, sauf convention expresse et dérogatoire entre le Client et EL SMARTGRID.

Les délais sont donnés à titre indicatif. Sauf à ce que la convention de prestations de service stipule par dérogation à ce principe que les délais sont convenus de manière ferme avec le Client, le non-respect des délais ou le report des dates de remise de rapports d'étude n'ouvrent pas droit à remboursement ou annulation de la commande totale par le Client.

En cas de non-respect des délais de réalisation faisant suite à une faute imputable à EL SMARTGRID, le montant maximal des pénalités exigibles sera de 5 % du montant total HT du devis.

Dans le cas où la convention de prestation de service stipulerait que les délais sont convenus de manière ferme avec le Client, le délai engage EL SMARTGRID sans préjudice de l'application des règles de report s'appliquant à tout retard causé par le Client, une faute de ce dernier, ou un cas de force majeure. Le simple constat du retard donnera droit au paiement d'un montant maximal de pénalités de 5 % du montant total HT du devis.

Article 9 - Conditions de règlement des prestations

Chaque facture est émise par EL SMARTGRID au nom du Client et adressée à l'adresse de facturation. Les honoraires sont supportés par le Client et le paiement est effectué net. Le client n'applique pas de réduction ou de déduction non consentie expressément par EL SMARTGRID sur des montants figurant en composantes du prix global ni sur le montant total.

Art. 9.1. - Émission de la facturation :

- Mode 1 – Échéancier de paiement simple

Les conditions de paiement sont les suivantes, sauf stipulation dérogatoire fixée dans la proposition de service et le devis annexé :

- 40 % à la commande des études (la demande d'acompte fait l'objet d'une première facturation)
- 60 % à la réception de la version finale de l'étude (le solde fait l'objet de la seconde facturation)

- Mode 2 – Echelonnement du paiement par phases d'étude

Il est fait dérogation aux conditions définies en mode 1 ci-dessus et la facturation est alors échelonnée en fonction des modalités prévues dans la proposition technique et son devis annexé (exemple : émission d'une facture d'acompte suivie d'une facturation échelonnée par phases d'études, tenant compte du montant versé au titre de l'acompte).

Art. 9.2. - Escompte

Néant.

Art. 9.3 - Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par EL Smartgrid sont le chèque et le virement bancaire. La mise à l'encaissement de tout chèque est réalisée dès réception. Les chèques doivent être envoyés à l'adresse suivante :

EL Smartgrid
1 Avenue d'ESTER
ESTER Technopole
87280 Limoges

Les paiements par virement bancaire doivent être effectués sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1090 7002 6976 1216 8530 402
BIC : CCBPFRPPBDX

Art. 9.4. - Délais de paiement

L'acompte à la commande est payé à la signature du devis, au comptant. Seul le paiement d'une somme équivalente au pourcentage d'acompte prévu au devis rend la commande ferme. Une facture mentionnée « acquittée » est délivrée une fois l'encaissement de l'acompte effectif.

EL SMARTGRID se réserve le droit de repousser le début des prestations au paiement intégral de l'acompte. Ce report n'ouvre pas droit à indemnité.

Les factures intermédiaires de phases d'études ou la facture émise en règlement du solde sont payables à trente (30) jours calendaires calculés à partir du lendemain de la date d'émission de la facture.

La remise d'une lettre de change ou de tout titre portant obligation de payer n'éteint pas l'obligation de payer. La réalisation de cette obligation se constate par l'encaissement effectif des sommes dues.

Art. 9.5 - Contestations sur facture

EL SMARTGRID accorde un délai de contestation sur le contenu de toute facture émise au titre des prestations réalisées pour le client. Le délai de contestation est de huit (8) jours ouvrés à compter de la date d'émission de la facture, quel que soit son mode de transport vers le client. Passé ce délai de huit (8) jours, la facture est réputée acceptée par le Client.

La contestation est instruite par EL SMARTGRID et peut donner lieu :

- 1) pour une contestation intervenant dans le respect du délai de huit (8) jours susmentionné :**
 - à l'édition d'une facture d'annulation et de remplacement de la précédente, lorsque la contestation est traçable dans le délai de huit (8) jours qui suivent la date d'édition de la facture, si la facture objet de la contestation n'a pas été enregistrée dans la comptabilité du Client. Cette hypothèse n'implique pas modification de la date d'édition de la facture, laquelle reste identique à celle de la facture originelle et constitue le point de départ de calcul du délai de paiement.
 - Si la facture objet de la contestation a été enregistrée dans la comptabilité du Client : une facture d'avoir est éditée à réception du paiement, avoir correspondant à la part contestée du montant

- 2) pour une contestation intervenant hors du délai de huit (8) jours susmentionné, lorsque le débiteur s'est acquitté de son obligation de payer avant contestation et que les sommes concernées ont fait l'objet d'un encaissement effectif par EL SMARTGRID :**
- à l'édition d'une facture d'avoir ;
 - à un remboursement de la somme correspondante et d'une facture remplaçant la facture contestée

Les modalités de la contestation reçue par EL SMARTGRID sont laissées à la liberté du Client mais doivent permettre d'en assurer traçabilité et en garantir la datation (lettre recommandée avec Accusé de réception [LRAR], e-mail avec accusé de réception...).

Article 10 - Retards de paiement

Art. 10.1 - Pénalités de retard de paiement

Sous réserve de respect des règles fixées à l'art. L441-10 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables à toute facture émise par EL SMARTGRID dès le premier jour de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et s'appliquent au montant TTC dû, sans que soit nécessaire un rappel de SMARTGRID au Client quant à leur caractère dû.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est calculé par application d'un taux correspondant à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Le Client calcule les pénalités de retard et les intègre à son paiement. Il applique pour ce faire le taux applicable pendant le premier semestre de l'année au temps de retard de paiement accumulé dans le courant du premier semestre, et le taux applicable pour le second semestre sur le temps de retard de paiement accumulé dans le courant du second semestre.

Art. 10.2 - Indemnité forfaitaire de recouvrement

EL SMARTGRID se réserve le droit d'exiger le paiement par son débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement et conformément au montant défini par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 *fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales*.

L'indemnité forfaitaire est due par facture objet d'un retard de paiement.

Le montant forfaitaire de 40 € n'est pas soumis à la TVA et n'intègre pas l'assiette de calcul des indemnités pour retard de paiement.

La demande de paiement de l'indemnité forfaitaire se fait sans préjudice de toute demande d'indemnisation complémentaire et justifiée pour couverture des frais éventuellement supportés en sus par EL SMARTGRID, et aux fins de couvrir lesdits frais engagés effectivement par elle jusqu'au terme de la procédure.

Art. 10.3 - Conséquences du défaut de paiement à échéance

Face à tout défaut de paiement dans les délais convenus (non-paiement, paiement partiel), EL SMARTGRID se réserve le droit :

- d'une part de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations en cours, des prestations futures et de suspendre l'envoi de rapports d'étude afférents ;
- d'autre part, de refuser toute nouvelle commande en provenance du débiteur jusqu'à paiement intégral des sommes dues, sans préjudice de toute autre voie d'action dont EL SMARTGRID se réserve l'opportunité. Cette décision est notifiée au débiteur après mise en demeure de payer assortie d'un délai raisonnable, et vaut jusqu'à paiement des sommes considérées.

Une fois écoulé le délai raisonnable fixé par la mise en demeure de payer, EL SMARTGRID se réserve le droit d'exiger le paiement du montant des pénalités de retard, calculé au prorata du nombre de jour de retard décomptés à partir de la date de l'échéance de paiement, et d'engager toute action à l'encontre du débiteur aux fins de paiement des sommes dues, dédommagements découlant du retard à payer, et dommages-intérêts pour le préjudice causé le retard ou l'absence de paiement.

Article 11 – Droits du Client sur les travaux de commande réalisés par EL SMARTGRID

Le transfert au client des droits sur les travaux commandés se limite à leur utilisation, leur exploitation dans le cadre d'autres études / opérations, et à leur reproduction. Ce transfert n'inclut pas le droit à leur modification. Le transfert des droits est concomitant à l'encaissement effectif du prix total par EL SMARTGRID. Toute cession de droits intellectuels particuliers et supplémentaires sur l'œuvre fait l'objet d'une convention expresse ou de mentions particulières à la convention de prestations.

La seule remise d'une lettre de change ou d'un titre portant obligation de payer n'emporte pas transfert au Client des droits cités ci-dessus. Le transfert desdits droits s'opère par extinction de l'obligation de payer. La réalisation de cette dernière se constate par l'encaissement effectif des sommes. Ainsi l'ensemble des travaux, documents numériques ou physiques et livrables transportés vers le Client demeurent propriété d'EL SMARTGRID jusqu'à paiement intégral et effectif du prix convenu à la convention de prestation de services intellectuels.

Article 12 - Clause de réserve de propriété du matériel

Dans le cas où le client souhaite accepter l'option d'achat du matériel de mesures sur TGBT, les dispositifs de mesure restent la propriété de EL SMARTGRID jusqu'au paiement intégral du prix dudit matériel stipulé dans les factures.

EL SMARTGRID se réserve tout droit de revendication et de retour sur les matériels de mesure au titre de l'application des présentes. De convention expresse, EL SMARTGRID pourra faire jouer les droits qu'il détient sur ces matériels au titre de la présente clause, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des matériels en possession du Client, conventionnellement présumés impayés. EL SMARTGRID pourra en exiger retour auprès du Client ainsi que les revendiquer en dédommagement de toutes factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes de prestation en cours. La reprise des matériels par EL SMARTGRID sera réalisée aux frais du Client, qui l'accepte.

Le Client s'engage jusqu'à paiement complet du prix à ne pas transformer ou incorporer les matériels, ni les revendre, les nantir ou y consentir sûretés. Le Client s'engage également à informer sans délai EL SMARTGRID de toute prise de droit ou intervention tierce sur les matériels vendus.

Article 13 - Garanties

La proposition d'intervention d'EL SMARTGRID (diagnostic de la consommation électrique, une étude du potentiel solaire photovoltaïque, conception et dimensionnement des projets possibles) est indépendante de toute proposition de vente de matériels. Cette dernière constitue une offre facultative et complémentaire à la proposition d'étude. Elle fait l'objet d'une option dans l'offre principale ou d'une offre séparée.

Dans le cas où le client souhaite prendre l'option d'achat sur du matériel de mesure sur TGBT, les garanties des produits sont celles du fabricant du système. EL SMARTGRID répond face au client :

- du vice caché (défauts invisibles de conception et/ou de fabrication rendant le matériel impropre à sa destination) rendant le matériel de mesure de la consommation impropre à l'usage qui en est normalement attendu, dans les limites du jeu de la garantie fixée aux articles 1641 et suivants du Code Civil. EL SMARTGRID accepte de répondre devant le Client du vice caché grevant le matériel de mesure, si le matériel a été utilisé dans des conditions normales. Il ne répond pas en cas de détériorations du matériel provoquées par des causes étrangères à ses qualités intrinsèques. Il ne répond pas non plus des conséquences liées à l'usure normale du matériel ;
- du problème de conformité de l'installation du matériel lorsque EL SMARTGRID s'est chargé directement de l'installation.

Article 14 – Responsabilité

Art. 14-1 : Clause limitative de responsabilité

EL Smartgrid assume dans la limite du montant total hors taxes versé dans le cadre d'une commande la responsabilité pour toute réclamation relative à une insuffisance manifeste, et dont la charge de la preuve revient au Client, dans la mise en œuvre de son obligation de moyens pour ce qui concerne :

- les opérations de saisie et de traitement de données d'entrée fournies par le gestionnaire RPD, aboutissant à une erreur d'évaluation ou de calcul manifeste ;
- les opérations de saisie et le traitement de données de suivi de la consommation d'énergie, aboutissant à une erreur d'évaluation ou de calcul manifeste ;
- le calcul de production totale d'énergie en mode photovoltaïque autonome ;
- le taux d'autoconsommation d'énergie par le bâti ou l'ensemble bâti ;
- le taux d'autoproduction ;
- les puissances et capacités du système de stockage d'énergie.

Art. 14-2 : Exonération de responsabilité (cas)

Portée des plans, calculs et prévisions émis par EL SMARTGRID dans le cadre de ses études pré-opérationnelles

Les missions confiées à EL SMARTGRID en tant que Bureau d'études ont pour finalité l'aide à la décision et impliquent la mise en œuvre d'une obligation de moyens. Dans la mise en œuvre de son obligation

de moyens, EL SMARTGRID se fonde sur les qualités et résultats espérés de la mise en œuvre de matériels et d'installations conformes.

Les plans et esquisses éventuellement inclus à nos études pré-opérationnelles n'ont pas valeur de bon pour exécution.

Référentiel exploité pour les calculs de coûts, gains et économies liés à la production d'énergie par le biais des dispositifs microgrid (base Météonorm)

Les prévisions et calculs de coûts, gains et économies liés à la production d'énergie par le biais des dispositifs microgrid ainsi que leur comparaison à ceux d'un système conventionnel de consommation d'énergie électrique, se fondent sur un niveau d'irradiation solaire référentiel pour l'étude et assimilé à celui d'une année d'exposition « normale ». Le niveau d'irradiation est déterminé pour chaque bâti ou ensemble bâti objet de la prestation d'étude, à partir d'un traitement de données issues de la base de données Météonorm. La caractérisation à partir de ces données d'un niveau d'irradiation référence ne préjuge pas des variations futures du niveau d'ensoleillement. Hors le cas d'une erreur manifeste d'EL SMARTGRID dans le traitement des données issu de la base Météonorm, erreur dont le Bureau d'études répond, EL SMARTGRID décline toute responsabilité liée à un différentiel constaté après travaux d'installation entre d'une part, la production d'énergie et les gains économiques associés au système smartgrid installé ; et d'autre part la production d'énergie et les gains économiques associés projetés en fonction de l'hypothèse référentielle du taux d'irradiation. Dès lors et en l'absence de dispositions conventionnelles dérogatoires et expresse faisant état d'une garantie de résultat et hors toute faute imputable au Bureau d'études dans le cadre de la mise en œuvre de son obligation de moyen, EL SMARTGRID ne saurait être tenue pour responsable de la non-conformité des calculs et prévisions du Bureau d'études à des résultats mesurés in situ *a posteriori* de l'exécution des travaux sur le bâti.

Données d'entrée erronées fournies par le gestionnaire du Réseau Public de Distribution

Le Client reconnaît être responsable des données d'entrée et informations qu'il fournit à EL SMARTGRID. Lorsqu'il transporte vers le bureau d'études les données fournies par le gestionnaire du RPD, il en garantit le caractère complet et exhaustif.

Le Bureau d'études peut recueillir directement ces données d'entrée par consultation de la base ENEDIS, après qu'il a reçu autorisation de consultation de ladite base par le Client.

EL SMARTGRID décline toute responsabilité liée au résultat d'un calcul découlant directement ou indirectement d'un défaut de quantité ou de qualité des données d'entrée fournies à lui par le Client ou le gestionnaire du RPD.

Données de suivi de la consommation erronées

Le Client reconnaît être responsable des données d'entrée et informations qu'il fournit à EL SMARTGRID.

Le Bureau d'études effectue des calculs sur la base des données transmises par le Client ou des données qu'il recueille directement par le dispositif installé au TGBT.

EL SMARTGRID décline toute responsabilité quant à tout résultat d'étude prononcé sur la foi d'éléments d'information erronés et compromettant les calculs et préconisations de l'étude lorsque ces éléments sont collectés ou recueillis par le Client avant leur transport vers EL SMARTGRID. Dans ce même contexte, EL SMARTGRID décline toute responsabilité quant aux suites opérationnelles et bénéfiques de l'opération escomptés à la suite de la mise en œuvre de solutions microgrid décrites au Client.

Sous réserve du respect des règles de l'Art au moment de la production de services intellectuels, EL SMARTGRID décline toute responsabilité pour le mauvais usage du contenu des données d'études qui serait fait par le Client ou tout opérateur tiers agissant pour le compte du Client.

EL SMARTGRID décline de même toute responsabilité liée à des installations non conformes et/ou créant un dommage au bâti lorsqu'elles ne sont pas réalisées directement sous sa responsabilité directe. **Lorsque EL SMARTGRID est amené à intervenir a posteriori d'une étude pré-opérationnelle au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif l'intégration du système microgrid au bâti, les installations dont il supervise l'intégration au bâti participent d'une fonction de clos, couvert et étanchéité de l'ouvrage. EL SMARTGRID produit alors à destination de la clientèle les attestations assurantielles obligatoires : assurance décennale notamment. Cette mission de maîtrise d'œuvre correspond à un cadre conventionnel, législatif et réglementaire distinct des missions d'étude sujettes des présentes CGPS.** Les conditions générales relatives au volet d'activités « maîtrise d'œuvre » d'EL SMARTGRID sont mises à disposition du maître de l'ouvrage indépendamment de la fourniture des présentes.

Etat défaillant des installations électriques du Client

Le Client reconnaît être responsable de l'entretien et des opérations de mise aux normes des installations électriques équipant le bâti ou l'ensemble bâti objet de l'étude. EL SMARTGRID décline toute responsabilité pour une insuffisance de performance de l'installation qui trouverait son origine dans une carence d'entretien ou un vice propre à l'installation électrique du bâtiment.

Entretien des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque.

Le Client prend la responsabilité de l'entretien des installations de production d'énergie autonome (nettoyage périodique des panneaux solaires, etc.) ainsi que de sa traçabilité. Sans préjudice de l'application des dispositions incluses au chapitre *Référentiel exploité pour les calculs de coûts, gains et économies liés à la production d'énergie par le biais des dispositifs microgrid (données issues de la base Météonorm)* et en l'absence de preuve apportée par le Client de l'absence de lien entre un défaut d'entretien de l'installation et l'insuffisance de la performance des installations de production d'énergie, EL SMARTGRID décline toute responsabilité quant à l'insuffisance de rendement ou de performance susceptible d'être liée à une insuffisance ou un défaut d'entretien.

Variation de la consommation d'énergie du Client

Les comparaisons, prévisions et calculs réalisés par EL SMARTGRID se fondent sur l'état de connaissance de la consommation électrique du Client acquis au jour du démarrage du processus d'étude : état de la consommation connu dans ses variables annuelles, mensuelles, hebdomadaire, journalières, horaires.

L'évolution de la consommation électrique du Client *a posteriori* de la remise des données d'entrée sur sa consommation, sans qu'elles aient fait l'objet d'une modification dûment enregistrée par EL SMARTGRID lorsque cette information doit lui être transmise par le Client avant la remise des conclusions de l'étude, et *a fortiori* postérieurement à la mise en œuvre des installations de production d'énergie autonome (changements dans les habitudes de consommation connues au jour du démarrage de l'étude, etc.) n'est pas recevable à fonder un recours en responsabilité contre EL SMARTGRID. EL SMARTGRID décline responsabilité sur des contenus d'étude dont la caducité tiendrait à un changement de circonstances ou d'habitudes dans la consommation d'énergie du client, non connu du temps de l'étude ou survenu postérieurement à son rendu.

Hausse du prix de l'électricité

Pour l'évaluation et le calcul des gains économiques et financiers espérés par le Client sur la durée de vie de l'installation de production d'électricité autonome, EL SMARTGRID se fonde sur les prévisions économiques notoirement connues sur le coût de l'énergie et réputées comme étant les plus pénalisantes pour le consommateur final sur le critère « coefficient d'augmentation annuelle du coût de l'électricité ».

EL SMARTGRID décline toute responsabilité pour un différentiel défavorable au client, dans le cas où l'augmentation dudit coefficient *a posteriori* du rendu de l'étude dépasserait les prévisions les plus pessimistes prises pour référence.

Masques

Les comparaisons, prévisions et calculs réalisés par EL SMARTGRID se fondent sur l'état de connaissance de l'environnement du projet et sur ses évolutions prévisibles ou connues dans le courant du processus d'étude.

L'étude se fonde sur les données variables connues d'irradiation solaire et un niveau d'ensoleillement recueillies dans les conditions définies au paragraphe du présent article intitulé Référentiel exploité pour les calculs de coûts, gains et économies liés à la production d'énergie par le biais des dispositifs microgrid (données issues de la base Météonorm). S'y applique une variable liée à la présence de masques (végétaux, immeubles, autres) susceptibles de modifier / amoindrir temporairement la performance de installations de production d'énergie autonome.

Le listing des masques est établi par EL SMARTGRID avec l'assistance du Client. Il est fourni au Client et validé par lui au stade de la phase d'étude « état des lieux ». Au regard des éléments d'appréciation ou de connaissance dont il dispose, le Client s'engage soit à apporter tout élément de connaissance supplémentaire, soit à certifier le caractère exhaustif du listing. Le Client accepte de prendre la responsabilité de se renseigner sur l'existence de projets immobiliers ou plus généralement d'aménagements dont l'implantation envisagée par rapport à la situation de son immeuble est susceptible de produire un effet masquant.

EL SMARTGRID décline toute responsabilité liée à une caducité des calculs et évaluations produits au stade de l'étude, causée par un phénomène masquant non répertorié au stade du diagnostic, qu'il trouve son origine ou non dans le fait du Client, y compris et notamment lorsqu'il découlerait d'un réaménagement de l'ensemble bâti (opérations de végétalisation, construction de nouveaux

immeubles ou parties d'immeubles, etc.) affectant le terrain d'assiette des installations de production d'énergie.

Article 15 - Force majeure

Le cas de force majeure exclut la possibilité d'enclencher une action en responsabilité à l'encontre d'EL SMARTGRID ou du Client, que ce cas de force majeure ait entraîné le retard ou l'impossibilité à exécuter la prestation (ou une partie des prestations) définie(s) au contrat, ou à fournir des données informatives. Le cas de force majeure s'entend de « *tout événement échappant au contrôle du débiteur [de l'obligation], qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.* » (art. 1218 du Code Civil)

Par voie de conséquence, celle des Parties qui constate l'événement constitutif de la force majeure a pour obligations d'informer sans délai son cocontractant de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exécuter normalement sa prestation, et de lui en apporter justification expresse. La suspension des obligations ne pourra être assimilée à une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Dès disparition de la cause de suspension de leurs obligations réciproques, les Parties mettront en œuvre tous moyens à leur disposition, dans un souci de diligence, pour reprendre l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Celle des Parties dont l'empêchement ou le retard est lié à la survenance du cas de force majeure avertit l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou fait transporter cette information par tout acte extrajudiciaire.

Si *a contrario* son empêchement s'avère définitif, l'impossibilité d'exécuter la prestation aboutit à résolution du contrat et les parties sont libérées de leurs obligations.

Article 16 - Assurances

Il est contracté par EL SMARTGRID une assurance en RC décennale auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable aux fins de couvrir tout dommage avéré et résultant de sa conception d'une installation de production d'énergie autonome si la mise en œuvre stricte des propositions conceptuelles de son étude devaient conduire directement à une surconsommation énergétique ne permettant l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant (article L. 111-13-1 du CCH encadrant la notion d'impropriété à la destination de l'article 1792 du Code civil).

Article 17 - Sous-traitance

EL Smartgrid peut sous-traiter une partie des études à des entreprises qui présentent les qualifications nécessaires à condition que le montant total de la sous-traitance n'excède pas 50 % du montant total du contrat. Le client accepte déjà les éventuels sous-traitants.

Article 18 - Confidentialité

Tous les documents, données ou informations transmis par le client à EL Smartgrid seront traités de manière strictement confidentielle. EL Smartgrid s'engage à ne faire aucune communication publique

ou privée sur les travaux réalisés et résultats obtenus pour le compte du client sans avoir obtenu son accord préalable.

Les parties au contrat s'interdisent de même de divulguer toute information, document, donnée ou concept échangés dans le courant de la mission d'étude à l'occasion de l'exécution du contrat. Chacune s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés dont elle aurait pris connaissance du fait de l'exécution du présent contrat.

En sus, et au sujet du respect de ces principes sus-énoncés, chaque partie répond de ses propres salariés.

Art. 19 - Droits du Client relatifs à l'accès, la rectification, la suppression des données sur les informations nominatives le concernant (RGPD)

Notre politique de confidentialité est consultable en ligne sur www.elsmartgrid.com

Art. 20- Droit d'utilisation en vue de promotion

Sauf demande contraire et explicite du Client, EL SMARTGRID se réserve le droit d'utiliser et/ou de reproduire à titre de référence tout ou partie de la réalisation effectuée pour la société cliente, sans préjudice des stipulations de l'article 17 des présentes CGPS. La référence sera susceptible d'apparaître dans tous les documents qu'elle éditera ou diffusera à titre promotionnel, sous forme physique ou digitale, par affichage ou par le biais de son site Internet.

Art. 21 - Litiges

En cas de litige survenant entre le Client et EL Smartgrid à l'occasion de l'exécution du contrat ou relatif aux présentes CGPS, EL Smartgrid privilégie la recherche d'une solution amiable. En cas d'échec de la procédure amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, le règlement du litige est du ressort des tribunaux du siège social de EL Smartgrid.

Art. 22 – Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes CGPS et les transactions qui pourraient en découler sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Art. 23 – Acceptation du Client

Les présentes CGPS sont expressément agréées et acceptées par le Client. Il déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire au contenu des présentes.